

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MARS 2026

oooooooooooo

Question N°1 : - ADMINISTRATION GENERALE

Installation des Conseillers Municipaux

Rapporteur : - Monsieur Jean-Pierre RENIER

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre le plus âgé de l'Assemblée, préside la séance et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026.

Electeurs inscrits	4 031	Majorité absolue	1 225
Nombre de votants	2 512	Nombre de listes	2
Bulletins nuls	39	Nombre d'élus	29
Bulletins blancs	24		
Suffrages exprimés	2 449		

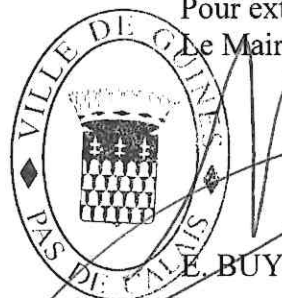
Liste "Tous ensemble pour Guînes"	2 035 voix	27 sièges
Liste "Un nouveau cap pour Guînes"	414 voix	2 sièges

Il déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 1- BUY Eric | 16- DEVIGNES Janine |
| 2- MATTE Julie | 17- CHEVALIER Stéphane |
| 3- BAILLEUX Valentin | 18- TARDIEU Odile |
| 4- CHARPENTIER Laurence | 19- VIGNERON Nicolas |
| 5- SEILLER Guy | 20- BOURRANT Laëtitia |
| 6- JOLY Edith | 21- RENIER Jean-Pierre |
| 7- PONTHEU Fabrice | 22- HOUTEER MAGNI Justine |
| 8- GREVIN Patricia | 23- VERKARRE René |
| 9- COZE Thierry | 24- LECOUSTRE Patricia |
| 10- DELEGLISE Marjorie | 25- JOLY Jean-Baptiste |
| 11- SAUVAGE Vincent | 26- DEWET Anaëlle |
| 12- CROQUELOIS Alicia | 27- SCHUPPE Fabrice |
| 13- DENEZ Jacques | 28- FASQUELLE Cédric |
| 14- FORTIN Laurine | 29- MORELLE Pascale |
| 15- KERCKHOVE Christian | |

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20260321-1-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

VILLE DE GUINES

oooooooooooo

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le seize mars deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le seize.

Etaient présents : **MM.** Eric BUY Maire sortant
Julie MATTE
Valentin BAILLEUX
Laurence CHARPENTIER
Guy SEILLER
Edith JOLY
Fabrice PONTHEU
Patricia GREVIN
Thierry COZE
Marjorie DELEGLISE
Vincent SAUVAGE
Alicia CROQUELOIS
Jacques DENEZ
Laurine FORTIN
Christian KERCKHOVE
Janine DEVIGNES
Stéphane CHEVALIER
Odile TARDIEU
Nicolas VIGNERON
Laëtitia BOURRANT
Jean-Pierre RENIER
Justine HOUTEER MAGNI
René VERKARRE
Patricia LECOUSTRE
Jean-Baptiste JOLY
Anaëlle DEWET
Fabrice SCHUPPE
Cédric FASQUELLE
Pascale MORELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BAILLEUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MARS 2026

oooooooooooo

Question N°2 : - ADMINISTRATION GENERALE

Election du Maire

Rapporteur : - Jean-Pierre RENIER

Monsieur Jean-Pierre RENIER, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, préside la Séance et Monsieur Valentin BAILLEUX, le plus jeune élu, est choisi par ses collègues comme secrétaire de séance.

Le Président donne lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'élection du Maire.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20260321-2-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

VILLE DE GUINES

oooooooooooo

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le seize mars deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le seize.

Etaient présents : **MM.** Eric BUY Maire sortant
Julie MATTE
Valentin BAILLEUX
Laurence CHARPENTIER
Guy SEILLER
Edith JOLY
Fabrice PONTHEU
Patricia GREVIN
Thierry COZE
Marjorie DELEGLISE
Vincent SAUVAGE
Alicia CROQUELOIS
Jacques DENEZ
Laurine FORTIN
Christian KERCKHOVE
Janine DEVIGNES
Stéphane CHEVALIER
Odile TARDIEU
Nicolas VIGNERON
Laëtitia BOURRANT
Jean-Pierre RENIER
Justine HOUTEER MAGNI
René VERKARRE
Patricia LECOUSTRE
Jean-Baptiste JOLY
Anaëlle DEWET
Fabrice SCHUPPE
Cédric FASQUELLE
Pascale MORELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BAILLEUX

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.
Monsieur le Président fait appel à candidature :

Monsieur Eric BUY et Monsieur Cédric FASQUELLE se déclarent candidats.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 dudit code précité.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est déplacé dans l'espace de vote permettant d'assurer le secret du scrutin et a déposé son bulletin fermé dans l'urne prévue à cet effet.

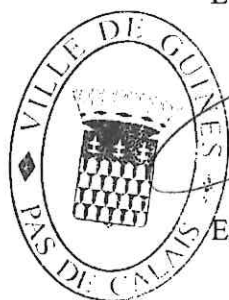
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
- A déduire :	0
- Reste :	<hr/> 29
- Majorité absolue :	15

a obtenu :	Monsieur Eric BUY	27 voix
	Monsieur Cédric FASQUELLE	2 voix

Monsieur Eric BUY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



E. BUY

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MARS 2026

oooooooooooo

Question N°3 : - ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : - Monsieur BUY Eric

Monsieur BUY Eric, Maire, prend la présidence de la séance et donne lecture de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal", soit 8 adjoints.

La Commune ayant 29 conseillers municipaux, il propose de nommer 8 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE DE GUINES

000000000000

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le seize mars deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le seize.

Etaient présents : **MM.** Eric BUY Maire sortant
Julie MATTE
Valentin BAILLEUX
Laurence CHARPENTIER
Guy SEILLER
Edith JOLY
Fabrice PONTHEU
Patricia GREVIN
Thierry COZE
Marjorie DELEGLISE
Vincent SAUVAGE
Alicia CROQUELOIS
Jacques DENEZ
Laurine FORTIN
Christian KERCKHOVE
Janine DEVIGNES
Stéphane CHEVALIER
Odile TARDIEU
Nicolas VIGNERON
Laëtitia BOURRANT
Jean-Pierre RENIER
Justine HOUTEER MAGNI
René VERKARRE
Patricia LECOUSTRE
Jean-Baptiste JOLY
Anaëlle DEWET
Fabrice SCHUPPE
Cédric FASQUELLE
Pascale MORELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BAILLEUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MARS 2026

Question N°4 : - ADMINISTRATION GENERALE

Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : - Monsieur BUY Eric

Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Il s'agit de listes bloquées composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019)

Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT)

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

La liste « Tous ensemble pour Guînes » présente ses candidats. Le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

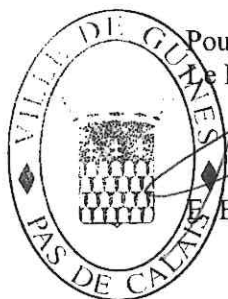
a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	27
e- Majorité absolue :	15

A obtenu :

Liste « Tous Ensemble pour Guînes »

1 – BAILLEUX Valentin	27 voix
2 – MATTE Julie	27 voix
3 – SEILLER Guy	27 voix
4 – CHARPENTIER Laurence	27 voix
5 – PONTHEU Fabrice	27 voix
6 – JOLY Edith	27 voix
7 – COZE Thierry	27 voix
8 – GREVIN Patricia	27 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BAILLEUX Valentin et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20260321-4-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

VILLE DE GUINES

oooooooooooo

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le seize mars deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le seize.

Etaient présents : **MM.** Eric BUY Maire sortant
Julie MATTE
Valentin BAILLEUX
Laurence CHARPENTIER
Guy SEILLER
Edith JOLY
Fabrice PONTHEU
Patricia GREVIN
Thierry COZE
Marjorie DELEGLISE
Vincent SAUVAGE
Alicia CROQUELOIS
Jacques DENEZ
Laurine FORTIN
Christian KERCKHOVE
Janine DEVIGNES
Stéphane CHEVALIER
Odile TARDIEU
Nicolas VIGNERON
Laëtitia BOURRANT
Jean-Pierre RENIER
Justine HOUTEER MAGNI
René VERKARRE
Patricia LECOUSTRE
Jean-Baptiste JOLY
Anaëlle DEWET
Fabrice SCHUPPE
Cédric FASQUELLE
Pascale MORELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BAILLEUX

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 MARS 2026

Question N°5 : - ADMINISTRATION GENERALE
Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la charte de l'élu local.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

Accusé de réception en préfecture
062-216203976-20260321-5-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

VILLE DE GUINES

oooooooooooo

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le seize mars deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le seize.

Etaient présents : **MM.** Eric BUY Maire sortant
Julie MATTE
Valentin BAILLEUX
Laurence CHARPENTIER
Guy SEILLER
Edith JOLY
Fabrice PONTHEU
Patricia GREVIN
Thierry COZE
Marjorie DELEGLISE
Vincent SAUVAGE
Alicia CROQUELOIS
Jacques DENEZ
Laurine FORTIN
Christian KERCKHOVE
Janine DEVIGNES
Stéphane CHEVALIER
Odile TARDIEU
Nicolas VIGNERON
Laëtitia BOURRANT
Jean-Pierre RENIER
Justine HOUTEER MAGNI
René VERKARRE
Patricia LECOUSTRE
Jean-Baptiste JOLY
Anaëlle DEWET
Fabrice SCHUPPE
Cédric FASQUELLE
Pascale MORELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BAILLEUX

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2026

Question N°6 : - **ADMINISTRATION GENERALE**
Délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions.

Je vous propose de bien vouloir adopter les délégations suivantes :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2 Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation comprend la fixation du montant des loyers des biens communaux. Le Maire est également autorisé à accorder des franchises ou des remises de loyers ponctuelles, notamment en contrepartie de travaux d'amélioration ou de rénovation mis à la charge du preneur et valorisant le patrimoine communal, ou dans le cadre de mesures de soutien économique justifiées par un intérêt public local.
- 5 Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 6 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- 9 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10 Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones concernées par le Droit de Préemption Urbain.

VILLE DE GUINES

oooooooooooo

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le seize mars deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le seize.

Etaient présents : MM.

Eric BUY
Julie MATTE
Valentin BAILLEUX
Laurence CHARPENTIER
Guy SEILLER
Edith JOLY
Fabrice PONTHEU
Patricia GREVIN
Thierry COZE
Marjorie DELEGLISE
Vincent SAUVAGE
Alicia CROQUELOIS
Jacques DENEZ
Laurine FORTIN
Christian KERCKHOVE
Janine DEVIGNES
Stéphane CHEVALIER
Odile TARDIEU
Nicolas VIGNERON
Laëtitia BOURRANT
Jean-Pierre RENIER
Justine HOUTEER MAGNI
René VERKARRE
Patricia LECOUSTRE
Jean-Baptiste JOLY
Anaëlle DEWET
Fabrice SCHUPPE
Cédric FASQUELLE
Pascale MORELLE

Maire sortant

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BAILLEUX

- 11 Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle et saisir tout avocat pour se faire représenter. Dans ce cadre, le Maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant les juridictions administratives et judiciaires et se porter partie civile si nécessaire. Le Conseil l'autorise également à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits,
- 12 D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,
- 13 De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 14 D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 15 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention que ce soit en investissement ou en fonctionnement sans limitation de montant,
- 16 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification de bien municipaux,

Je vous rappelle que les décisions prises en vertu des délégations données, doivent faire l'objet d'un compte rendu par le Maire lors des réunions obligatoires de l'Assemblée Communale, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui sera donné délégation par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2026

Question N°7 : - FINANCES

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux élus pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal sont définies par les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

La Commune de Guînes compte 5 479 habitants.

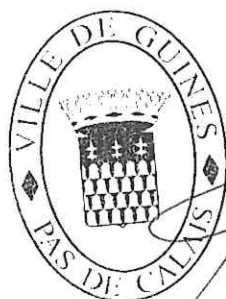
Aussi, conformément aux dispositions précitées, je vous propose de fixer les indemnités de fonction allouées aux titulaires des mandats susvisés de la manière suivante :

- pour le Maire : 54 % de l'indice brut terminal (taux maximal 58,3 %)
- pour les Adjoints : 18,5 % de l'indice brut terminal (taux maximal 23,32 %)
- pour les Conseillers Municipaux Délégués: 5% de l'indice brut terminal

Les indemnités ainsi déterminées seront payées mensuellement et prendront effet au 21 mars 2026, elles suivront l'évolution réglementaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

VILLE DE GUINES

oooooooooooo

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la salle des fêtes de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le seize mars deux mille vingt-six et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le seize.

Etaient présents : **MM.** Eric BUY Maire sortant
Julie MATTE
Valentin BAILLEUX
Laurence CHARPENTIER
Guy SEILLER
Edith JOLY
Fabrice PONTHEU
Patricia GREVIN
Thierry COZE
Marjorie DELEGLISE
Vincent SAUVAGE
Alicia CROQUELOIS
Jacques DENEZ
Laurine FORTIN
Christian KERCKHOVE
Janine DEVIGNES
Stéphane CHEVALIER
Odile TARDIEU
Nicolas VIGNERON
Laëtitia BOURRANT
Jean-Pierre RENIER
Justine HOUTEER MAGNI
René VERKARRE
Patricia LECOUSTRE
Jean-Baptiste JOLY
Anaëlle DEWET
Fabrice SCHUPPE
Cédric FASQUELLE
Pascale MORELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BAILLEUX